LE PRECURSEUR



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. - Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. - Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. Saureter, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires gt Directeurs des Postes. - Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 3 AVRIL 1828.

BE LA RÉUNION DES ELECTEURS CONSTITUTIONNELS DU 1er ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL DE PARIS (1).

Rien n'atteste plus les progrès de l'esprit constitationnel en France, que cette réunion de buit cents électeurs pour discuter les titres des divers candidats à la députation. Enfin, les citoyens comp ennent que la vér table force est dans la légalité; ils sont dignes de la liberté, et ils sont libres en effet puisqu'ils sont capables d'exercer leurs droits svec calme, avec sagesse, avec fermeté. Depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel-représentatif parmi nous, on n'avait pas encore fait un acte qui annonçat une intelligence aussi parfaite de cette forme de gouvernement. Si l'on compare cette réunion av c ce qui se fait en Angleterre, on ne peut s'empêcher de donner la préférence aux Français. On eait quel désordre, quel tumulte règne dans les assemblées électorales chez nos voisins; les exces auxquels ils se livrent, les scènes dégoûtantes qui accompagnent toujours cette espèce d'accouche-ment nationa!, donnent à leurs élections un aspect repoussant, et en font de véritables saturnales. Chez uous, au contraire, tont est réglé d'avance, tout se passe avec ordre, avec décence; et cependant avec franchise. Dans les dernières élections, où certainement le mécontentement était poussé bien loin contre l'administration, où les partis étaient en présence, où l'influence ministérielle agissait de manière à irriter tous les esprits indépendans, eh hien! quel excès a t-on cu à déplorer? Demandez à MM. Delavau et Franchet tout ce qu'il a falla employer de machinations, de ruses et d'argent pour faire les journées des 19 et 20 novembre. Oui, nous sommes faits pour la liberté, et le

gouvernement représentatif est tout à fait dans nos mœurs. A ceux qui s'efforcent de faire croire le contr ire, il est aisé de répondre, et la réunion des

Champs-Elysées leur ôte la réplique.

Espérons qu'un si admirable exemple n'aura pas été donné en vain par la capitale aux provinces; espérous que Lyon, seconde ville de France, nonseulement par sa population, mais par tous les arts qu'elle cultive, et surtout par sa civilisation légale, ne restera pas en arrière. Nous avons la persuasion que les différends qui se sont élevés parmi quelques électeurs de notre ville, et qui ont été suscités par des prétentions particulières un peu trop vives, s'abaisseront devant l'intérêt général. Ce n'est pas mal à propos que nous présumons bien de nos concitoyens. Ils se rallieront à la voix de la patrie qui leur demande des députés selon la Charte; ils se rallieront à la voix de la liberté conquise par tant de sacrifices, et qui vaut bien la peine qu'on fasse à sa conservation celui de quel-ques amour-propres, de quelques nuances d'opi-

Quelqu'un qui, ce matin, aurait commencé la lecture des journaux de Paris par la Gazette de France, aurait pu croire que la capitale était livrée aux plus grands désordres. Les clubs de jacobins sont rouverts, selon elle, et la révolution est com-

« Au milieu de ces périls , tout le monde cher-che le ministère. Que fait-il pour parer aux daugers de la monarchie et pour assurer l'exécution des lois? Que font les tribunaux? Quelle force morale interviendra pour arrêter ce torrent qui est sur le point de tout envahir ! Rappelons-le aux ministres du roi, nous ne savons quels sont leurs moyens, mais nous savons quels sont leurs de-

Or, de quoi s'agit-il? D'une réunion de 800 électeurs pour discuter les droits des candidats à

(1) Voir les détails à l'article Paris,

la députation. De quoi s'agit-ii.! D'un acte tout à fait legal et dans l'esprit des institutions constitutionnelles. Voilà comme ces Messieurs entendent la Charte et la liberté; ils crient à la révolution quand on leur prouve qu'elle est fermée et qu'eux seuls travaillent à en rouvrir la porte.

Electeurs! nommez de bons députés, et laissez

Un courrier russe qui a quitté St-Pétersbourg le 12 est arrivé à Vienne le 24 mais. Il est porteur de dépêches par lesquelles l'empereur Nicolas notifie au cabinet de Vienne qu'il a pris la détermination de mettre ses armées en mouvement contre la Porte ottomane; qu'une plus longue inaction est incompatible avec l'honneur de sa couronne, et que la question grecque n'est plus que secondaire quant à la Russie.

L'empereur Nicolas devait quitter St-Pétersbourg le 20 avril pour se rendre à l'armée du Pruth. Le 11 mars il y a eu illumination générale à St-Péters-

bourg pour célébrer la paix avec la Perse. - La cour royale de Lyon vient d'être saisie de quatre appels interjetés contre des décisions rendues par M. le préfet en matière électorale. Dans l'une de ces affaires ou agitera cette question déjà jugée plusieurs fois, de savoir si une belle-mère est privée de la faculté de déléguer ses contributions foncieres à son gendre lorsque celui-ci a un fils agé d'un an. Les trois autres causes présentent une question fort importante pour notre ville. On sait qu'un grand nombre de patentes ont subi cette année une augmentation considérable; il s'agit de décider si cette augmentation doit être calculée dans la composition du cons électoral, ou si au contraire les citoyens qui supportent cet excédent de charge seront privés des avantages qui y sont attachés par la loi. Nous aimons à croire que M. le préfet ne renouvellera pas dans cette circonstance le scandale des conslits qui avait soulevé tant de mécontentemens et de haine contre l'ancien ministère : le nouveau projet de loi sur les élections, qui peut être considéré comme interprétatif des lois existantes, exprime d'une manière assez positive que les disticultés de cette nature ne sont pas de la compétence du conseil-d'état. Il est tems d'ailleurs que l'administration cesse de faire utrage aux corps judiciaires en les dépouillant sans motifs légitimes et souvent sans raison du droit de prononcer sur leur propre compétence.

- Nous recevons une réclamation de M. le baron Raverat, sur une expression insérée dans un article de notre feuille du 31 mars, et qu'il croit désobli-geante pour les habitans de Grémieu. Un grand nombre d'entr'eux se sont distingués, dans les dermeres élections, par une noble indépendance et par le zèle qu'ils ont déployé, pour la conservation de nos institutions constitutionnelles. Bien toin d'avoir voulu faire aucune application du mot qui a blessé l'auteur de la lettre, nous avons voulu exprimer notre étonnement sur le choix que le ministère de Villèle avait fait du lieu où le collége d'arrondissement avait été convoqué. La sous-préfecture est à la Tour-du-Pin ; le tribunal de première instance est à Bourgoin; ces deux villes sont plus rapprochées du centre de l'arrondissement que celle de Crémieu, où sont les propriétés de M. de Quinsonnas. Il est évident que par ce choix l'intérêt général a été sacrifié à l'intérêt particulier de M. de Quinsonnas, qui était le candidat du ministère de Villèle, à la chûte duquel les hommes indépendans de la ville de Crémieu et de la France entière, ont contribué et ont applaudi. Nous ne doutons pas que les électeurs de l'arrondissement de la Tour-du-Pin (quel que soit le lieu de leur réunion), ne montrent la même unanimité et le même zele dans le choix du successeur de M. Michoud, dont l'élection leur avait fait tant

- Vers la fin du jour, sept ouvriers machinistes; occupés à quelques travaux de répations dans le cintre du théâtre des Célestins, sont tombés avec l'écha'audage sur lequel ils étaient montés. Six de ces malheureux ont été griévement blessés : le septieme, par un espèce de miracle, s'est re evé sain

On ne saurait assez déplorer la fréquence des accidens de ce genre, que nous voyous se renouveler pour ainsi dire tous les jours. Si les ouvriers sont assez imprévoyans pour ne pas prendre toutes les précautions que réclame la prudence dans les tra-vaux qui présentent quelque danger, les entrepreneurs, avertis par de nombreux exemples, devraient bien protéger leurs employés contre leur propre

- M. Delmas, chef de bataillon au corps royal du génie, faisant fonctions de commandant en chef de cette arme à Lyon, passe en la même qualité à Strasbourg.

- Depuis quelques jours les ouvriers charpentiers out généralement déserté leurs ateliers ; leur dessein est de forcer les maîtres et entrepreneurs à augmenter le prix des journées. Quelques-uns des chefs de cette coalition out déjà été arrêtés.

-On nous mande d'un vilage de l'arrondissement de Lille (Bondues), qu'un enfant devait avoir pour marraine une jeune dame, belle-sœur du père de l'enfant. On se rendit à cet effet chez M. le curé. Au moment de partir pour l'église, M. le curé fit passer la jeune dame dans une pièce voisine, et lui demanda si elle avait fait ses paques. La jeune dame, étonnée de cette question, lui rapondit qu'elle n'était pas de la commune, qu'elle habitait ordinairement la Normandie, où elle avait son do-micile, et que la question de M. le curé lui paraissait si extraordinaire, qu'elle pensait ne pas y devoir

Eh bien! lui dit M. le curé, vous ne serez pas marraine si vous neme déclarez que vous avez fait vos paques. La jeune dame persiste dans sa pre-mière réponse. On part pour l'église : le parrain et la marraine tiennent l'enfant sur les fonds baptismaux; le parrain et les témoins signent l'acte de baptême: quand la marraine s'avance à son tour pour remplir la même formalité, le vicaire ferme avec force le registre, en déclarant qu'il a ordre de

M. le curé de ne pas la laisser signer.

Nous ne connaissons pas assez les lois ecclésias-tiques pour savoir si M. le curé avait le droit d'en agir ainsi; mais cet acte nous paraît éloigné de cet esprit de tolérance qui ramène les brebis au bercail, et dont le prélat vénérable qui se trouve à la tête des affaires spirituelles de notre département donne chaque jour de nouveaux exemples.

On nous écrit de St-Marcellin :

Le ministère vient de présenter un projet de loi sur les élections, dans lequel il reconnaît, 1º que tous les électeurs inscrits ont le droit de réclamer contre l'omission d'un autre électeur; 2° que le recours contre toute décision qui aura rayé un individu de la liste affichée le 15 août, aura un effet suspensif; 30 que les décisions du conseil d'état devront être prises dans les quinze jours de l'enregistrement de la requête.

Il faut espérer que le conseil-d'état, faisant par anticipation l'application de ces trois principes, s'empressera d'accueillir, d'ici au dix avril, avant la clôture de la liste de rectification de notre collége qui doit avoir lieu le 17, les justes réclamations de neuf de nos électeurs dont il est saisi, par les uns depuis le 20 février, par les autres depuis le 15 mars, par les

derniers depuis le 31 mars, et dont voici l'objet; Quatre d'entre eux, MM. Attayer, de Bezieux, Chenavas et Conturier de Grand-Lemps étaient portés sur la liste affichée le 15 août et en ont été rayés sans notification, sans leur appliquer le bénéfice de la suspension, quoiqu'ils soient bien réelle. ment électeurs.

Quant aux cinq autres, MM. Beret, Cohet, Mallein, Proby et Conturier de St-Genest, qui ont fait remettre leurs pièces parfaitement en règle par un tiers, sans y annexer une procune pouvait donner lieu à aucune inscription.

Le conseil-d'état, et au besoin le ministre de l'intérieur sentiront sans doute que ces deux questions sont tranchées par le projet de loi en faveur des neuf électeurs, et qu'il ne faut pas une seconde fois priver notre collège du concours de neuf électeurs dont la capacité électorale n'est pas et ne peut être con-

C'est beaucoup que d'avoir neuf électeurs de plus ou de moins dans un collège composé de 225 personnes. On ne peut trop s'empresser d'ailleurs de réparer la criante injustice dont ils ont été victimes: tous avaient figuré sur les listes de 1824; et depuis lors, leur position n'a pas changé; de sorte qu'en les écartant du collège, l'administration n'a réellement consuité

que son bon plaisir.

Cette lettre mérite une observation. Le projet de loi qui vient d'être présenté aux chambres n'a pas introduit un droit nouveau, en décidant que l'appe! ou le recours contre une décision, prononçant la radiation d'un électeur déjà inscrit, sera suspensif. Le loi du 2 mai 1827 contient une disposition parfaitement identique. Les quatre premiers électeurs désignés dans la lettre devaient donc, en formant leur recours, sommer le préset de les maintenir provisoirement sur la liste, et en cas de refus, se présenter au coilége manis de leurs pièces et du texte de la loi, pour voter ou faire insérer leur protestation dans le procès-verbal. Aujourd'hui encore, ils ne doivent pas attendre l'effet de leur recours. C'est un devoir pour eux de s'adresser au préfet de l'isère, et de demander que leurs noins soient reportés sur la liste jusqu'à la décision définitive du conseil-d'état. Si, au mépris du texte formel de la loi et de la bonne foi qui a été prescrite par le ministère à ses agens, M. le préfet rejetait cette réclamation, la cour royale de Grenoble serait compétente pour faire justice de cet abus d'autorité.

Si les réclamations des cinq autres électeurs n'ont pas été refusées par d'autres motifs que le défaut de procuration on de demande écrite, c'était aussi devant la cour royale qu'il fallait se pourvoir, puisqu'il ne s'agissait que du mode d'exercice d'un droit politique. Devant la cour royale, les électeurs de St-Marcellin auraient facilement triomphé d'un refus illégal et injuste; en recourant au conseil-d'état, ils ont, au contraire, favorisé les intentions de

l'ancienne administration.

Plusieurs électeurs de l'arrondissement de Tournon nous prient de publier une lettre qu'ils viennent d'adresser à la Quotidienne, en réponse à un article du 27 mars dernier. Nous nous faisons un devoir de répondre à leur invitation:

« Monsieur, » Délégués par les électeurs constitutionnels de l'arrondissement de Tournon (Ardeche), pour faire des réclamations sur la rectification des listes électorales, nous avons, à notre retour de Privas, pris connaissance de votre article, du 27 de ce mois, relatif à nos élections.

» Quand on écrit sous la dictée et d'après les inspirations de l'esprit de parti, on s'expose à commettre de graves erreurs. L'article de votre journal est un exemple de cette vérité; y répondre, est pour mons un devoir; c'en est un pour vous aussi d'ac-

eueillir notre réclamation.

» Le seul exposé des faits suffira pour détraire vos assertions.

» Des poursuites sont dirigées contre onze faux électeurs : c'est une vérité, c'est la seule que renferme l'article de votre journal. Il est faux qu'ils aient produit aucune pièce justificative; il est faux encore qu'ils aient porté aucune plainte en calomnie. Plusieurs de leurs noms figurent déjà sur la première liste de rectification, et la seconde, qui paraîtra incessamment, fera justice des autres.

» La connaissance des rôles des contributions, qui nous avait été d'abord refusée, nous a de plus mis à même de signaler à l'administration trente autres individus présumés faux électeurs; quelques-uns déja ont fait l'aveu de leur incapacité, les autres ne tarderont pas à le faire, et tous seront sans doute

rayés de la liste définitive. y Vous dites également que dix électeurs libéraux auraient, en 1827, produits de faux certificats de contributions; que parmi en ils s'en trouve six qui agraient signé la plainte portée devant le tribunal correctionnel de Tournon. Erreur et measonges sont des expressions trop faibles pour caractériser et repousser de pareilles assertions; un seul électeur poursuivant a été rayé comme ne pavant plus le cens; simple et honnête habitant de la campagne, ses intentions ne peuvent être soupçonnées : il est d'ailleurs en réclamation pour se faire reintégrer sur la liste.

Voilà, Messieurs, quant à présent, notre réponse à un article qui a fait sourire de pitié nos bons habitans. Bientôt, graces aux intentions franches et Joyales qui ont été manifestées par le nouvel administrateur de notre département, nous pourrons produire des faits encore plus positifs et plus nom-

breux. » Quant à l'influence de M. de Vogué, dont vous paraissez menacer notre cause, si comme nons

ration et une demande écrités, on a décide que cette production | l'espérons du noble pair , elle a pour objet la jus- rivé à Toulon , à bord d'une frégate française. Le tice et la vérité, nons n'avons pas à la redouter.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos tres-obeissans serviteurs D James CANSON, MAURICE, Siméon MI-GNOT, Elie MONTGOLFIER, Jean-Barthelemi FOURNAT, DAYME, electeusa de l'arrondissement de Tournon.

* Tournon, 31 mars 1828. *

PARIS, 1er AVRIL 1828.

COMMISSION DU SYSTÈME MUNICIPAL.

On assure que la commission instituée pour préparer l'organisation du système municipal en France, poursuit avec plus d'activité et de zèle qu'on ne l'avait d'abord espéré, les opérations préliminaires du projet de loi, qui doit sortir de cette première discussion pour être soumis à celle des deux chainbres législatives. Le bruit avait couru dans le public que les bases du travail projeté avaient élé posées d'une manière étroite, mais elles se sont élargies à mesure que l'on a examiné les choses de plus

Si nous sommes bien informés, l'on regarde comme déjà arrêté que l'élection des conseils dits municipaux ou conseils de communes appartiendra aux citoyens faisant partie de l'aggrégation communale et qui y ont intérêt par les contributions qu'ils paient. Les choix des hommes admis à délibérer sur les charges et les nécessités locales ne demeureraient plus ainsi au libre arbitre des magistrats dont ils doivent contrôler l'administration puisqu'ils sont appelés à vérifier l'emploi des fonds apres en avoir voté l'imposition et le reconvrement.

Quant à la nomination des maires et de leurs adjoints, on me paraît pas s'être encore décidé pour l'un ou l'autre des deux modes ci-après. Ou le gouvernement choisirait, comme par le passé, parmi tous les citoyens de la commune; ou la commune, en procédant à l'élection des conseillers municipaux, indiquerait le nombre de noms nécessaires, plus deux ou trois, selon les localités, et le gouvernement prendrait, parmi ces candidats communaux, le maire, l'adjoint ou les adjoints, et le reste de la liste composerait le conseil municipal.

Il nous semble que l'adoption de cette dernière base serait plus en harmonie avec les vrais principes sur la matière et plus en rapport avec les vœux et

les besoins du pays.

Per ordonnance en date du 50 mars, M. Esmengart, nommé récemment préfet de la Seine-Inférieure, a été maintenu à la présecture du Bas-Rhin; et M. le comte de Morat, aucien préfet du département du Nord, a été nommé préfet de la Seine-Inférieure.

- Une autre ordonnance de la même date, nomme M. d'Allouville, préfet du Puy-de-Dôme, à la préfecture de la Mourthe, en remplacement de M. Castéja, décédé; M. Sers, préfet du Cantal, à la préfecture du Puy-de-Dôme, et M. de Panat, souspreset à Bayonne, membre de la chambre des dé-

putés, à la prefecture du Cantal.

- Par ordonnance du 50 mars, M. Lenain, procureur du roi près le tribunal de première instance de Châlons (Marne), est nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de la Seine en remplacement de Miller; M. Leuillier, substitut du pro-careur du roi près le tribunal de Reims, est nommé procureur du roi pres le tribunal de Châlous; M. Gruel, substitut près le tribunal de Châteaudun, est nommé substitut à Reims; M. Dafaur de Rochefort, substitut à Bar-sur-Seine, est nommé substitut à Châteaudun; enfin M. Ponton d'Amécourt. juge-auditeur à Meaux, est nommé substitut à Barsur-Seine.

- M. Durrieu, maréchal-de-camp, est nommé président du collége électoral de la Corse, dont la

session s'ouvrira le 28 avril.

- M. de Villefrançon, archevêque de Besançon, pair de France, vient de mourir subitement,

- Dans le courant de la semaine dernière l'ambassadeur d'Autriche a eu plusieurs conférences avec l'ambassadeur de Sardaigne, avec celui d'Espagne et M. de Villèle. On prétend que M. de Villèle a ane correspondance très-active avec le prince de Metternich. L'ambassadeur d'Autriche a expédié avant-hier un courrier pour Vienne, Lord Steward, frère de lord Castlereagth, est arrivé dernièrement ici, venant de Londres.

- M. le comte de Corbière est de retour à Paris.

- Une chose digne de remarque en ce moment. dit une lettre de Berlin, c'est que, par ordre de l'empereur de Russie, un monument va être érigé à Varsovie en l'honneur de Jean Sobiesky, roi de Pologne, vainqueur des Turcs et libérateur de Vienne. On croit que le but en est d'enflammer la nation polonaise, dont les sentimens de haine contre les Turcs sont déjà à leur comble.

- Plusieurs journaux ont annoncé, d'après des — Plusieurs journaux ont annoncé, d'après des de noire correspondant, dont l'exactitude est comme nou lettres de Marseille, qu'un envoyé d'Alger était ar- aut considérer comme apocryphe, (Note du Réducteur,)

Moniteur dement aujourd'hui cette nouvelle (1).

- La cour royale de Paris, chambres d'accusation et de police correctionnelle réunies, a continué aujourd'hui ses délibérations sur les événemens des 19 et 20 novembre. Elles out commence à dix heures et se sont terminées à trois heures. La séance a été remise à demain à pareille heure.

- M. Bonlay de la Meurthe, craignant que sa candidature ne fut une cause de division parmi les électeurs du septième arrondissement de la Seine, vient de publier une lettre dans laquelle il declare qu'il se retire pour ne pas compromettre la ma-

jorité.

- M. Humblot-Couté a déposé, samedi dernier, une pétition de M. le colonel Ruelle et des membres de la Légion-d'Honneur de Villefranche (Rhône) dans laquelle ces militaires réclament le payement de la retenue faite sur leur traitement depuis 1814,

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Commission du budget pour l'exercice de 1829. (Recettes et dépenses.)

Premier bareau : MM. Renouard de Bussière, de Lardemelle; 2.e , MM. le chevalier de Berbis , le comte de Sébastiani ; 3.e , MM. Leclerc de Beaulieu, Gautier; 4.e MM. le comte de la Bourdonnave, Mestadier; 5.e, MM. de Saint-Abin. Bessières; 6.e, MM. le comte Dupont, Chauvelu; 7.e, MM. le baron Louis, Laffite; S.c., MM. Périer (Gasimir), baron Pelet; 9.e., MM. de Lastours, Par-

Commission chargée de l'examen du projet de loi portant le réglement définitif du budget de 1826.

Premier bureau : M. Augustin Péri r ; 2.e , M. le comte de Charencey; 3.e M. de Saucac; 4.e, M. le vicomte de Laboulaye; 5.e, M. d'Audigné de Resteau; 6.e, M. André de la Lozère; 7.e, M. Lubbey de Pompières; 8.e, M. le baron Delessert; 9.e, M. Dupont.

Commission chargée de l'examen des projets de lois tendant à accorder un crédit supplémentaire

sur l'exercice de 1827.

1. Au ministre de la guerre . . 11,002,000 L 2º Au ministre de la marine . . 5,400,000 3º Au ministre des finances . . . 1,894,425

Premier bureau: M. de Ricard; 2.e, M. le comte de Manthrian; 3.e, M. Leclerc (Calvados); 4.e, M. Durand d'Elcourt; 5.e, M. le baron de Wengen; 6.e, M. Vassal; 7.e, M. le baron Lepelletier d'Aulnay; 8.e M. de Marrallach; 9.e, M. le vicomte de Beaumont,

PROGRÈS DE L'ESPRIT PUBLIC.

Réunion des électeurs constitutionnels du premier arrondissement électoral de la Seine, à l'effet de discuter les titres des disers candidats qui se présentent pour la prochaine élection.

Près de onze cents électeurs avaient été convoqués à la mtonde du rond point des Champs-Elysées; un bureau avail été constitué d'avance pour maintenir l'ordre de la séance; le ré-glement et l'ordre du jour suivans ont été affichés et distribué avant le commencement de la séance.

Réglement et ordre du jour. • 1. Le but unique de la réunion est la discussion destitres des candidats qui se présentent pour la prochaine élection.

🥦 2. Aucune proposition étrangère à cette discussion ne pourt être faite.

3. Aucune délibération ne sera prise ; le scrutin préparatoir aura lieu dans huit jours. Les électeurs seront prévenus à do-

» 4. Nul ne pourra prendre la parole s'il ne l'a auparavant demandée au président.

» 5. Nul ne pourra parler de sa place. Quiconque aura obtenu la parole se placera au lieu que le président iu marquera » 6. Nul ne pourra être interrompu pendant qu'il aura la

» 7. Tout candidat pourra être entendu toutes les fois qu'il le demandera, de préférence à ceux qui auraient demandé la parole avant lui.

» 8. Toute question pourra être posée sur le compte d'un candidat : cependant toute question de ce genre devra être adressée à l'assemblée : aucune interpellation personnelle ne pourra être adressée directement à l'un des candidats ou des électeurs présens.

» 9. Le président, assisté du bureau, rappellera à l'ordre qui conque s'en écarterait.

» 10. Le président, assisté du bureau, pourra lever la séance quand il le jugera convenable; la réunion devra se séparer sur le-champ.

* 11. Une liste est déposée au bureau, sur laquelle MM. le électeurs sont priés de faire inscrire le nom des candidats qui auraient à présenter.

» 12. Le bureau est composé de MM. Charles Davillier, président; Odillon-Barot, vice-président; Delaberge, Cader Gassicourt, Gabiilot, Sédillot, Truelle, Thirion, assistants Decrusy, Charles Remusat, secrétaires.

» Ce dimanche, 30 mars. » Signés J. Ch. DAVILLIER, président :

Decausy, secrétaire.
La séance a été ouverte à onze heures, et M. Davillier, prédent, a fait converte. sident, a fait connaître le but de la réunion, et insisté suf l'ordre qui devait y être maintenn. Il a rappelé que beaucoup délecteurs avaient pris la détermination de n'admettre à la candidature que cenx qui auraient pris l'engagement de n'ac-

(1) Nous n'avons jamais ajouté foi à cette nouvelle que le silence

septer ni fonctions, ni faveurs du gouvernement, sans se soumettre à la réélection, et a ajouté que cette condition serait mettre d'al confirmée par l'assentiment unanime de l'assemblée. Ensuite il a donné lecture de la liste, par ordre alphabétique es candidats dont les noms suivent: MM. Bogne Faye, le gédes candal de général Mathieu Dumas, Maurice Duval, péral Lavalette, Marcellot, Nicolaï, Nitot, Noël, Tiolier,

M. Bourgeois se présente pour soutenir la candidature de M. Nitot, et attaque celles de MM. Dumas et Tripier qu'il regarde comme ses concurrens les plus redoutables. Pour une entreprise aussi délicate, il réclame le silence et l'attention. Il rend justice aux travaux et à la capacité de M. Dumas. Dans une carrière longue et laborieuse, il s'est fait remarquer par l'amour du bien public, par une probité au-dessus de tout soupçons : mais il est douteux qu'employé à des fonctions si diverses, et sous des gouvernemens dissérens, habitué à servir le pouvoir, bien que dans les vues les plus honorables, il ait pu acquérir l'habitude de cette indépendance politique, première condition que doive remplir un député. Quant à M. Tripier, appelé déjà à la chambre elective, il n'y a parlé que deux fois, et, quel que soit-son mérite d'ailleurs, il n'a pas répondu aux espérances que faisait nattre sa réputation au barreau. M. Nitot se présente sans réputation antérieure, mais pur de tout antécedent difficile. Jeune encore, il a montré de l'activité et du courage dans les occasions trap rares parmi nous, où les citoyens peuvent prendre une part active aux affaires publiques; et s'il n'a point rempli de fonctions publiques, ne sait-on pas que la véritable intelligence politique est souvent le partage de ceux qui n'ont fait qu'assister au spino

tacle des affaires humaines. M. le général Dumas se félicite de la publicité donnée à cet examen préparatoire; il regarde la discussion qui vient de s'ouvrir comme un éclatant témoignage du progrès de l'esprit public. Les réunions de ce genre font triompher la véritable opinion nationale des efforts de l'intrigue et de la corruption. Le premier collège donne un salutaire exemple dont peuvent s'alarmer seuls ceux qui redoutent tout ce qui est populaire. C'est cet exemple qui a réveillé dans le cœur d'un vétéran de 1789 le désir et l'espoir de reparaître dans les rangs des défenseurs de la liberté, dont quelquesuns sont ses plus anciens amis. Ayant contribué, aupres de M. de Lafayette, à l'organisation primitive de la garde nationale, il a ressenti vivement ses outrages : il éprouve le désir de contribuer au rétablissement de cette noble et salutaire institution; il rappelle l'exposé déjà publié de sa vie passée; il s'engage à conserver sa position indépendante pendant toute la durée de son mandat, et ne croit pas trop présumer de ses forces physiques et morales en recherchant l'honnect de défendre la cause qui lui fut chère toute sa vie. Car sous tous les régimes et sous tous les pouvoirs , lors même que la vécessité de comprimer l'anarchie a rendu inévitable la domination d'un seul, il a conservé dans son cœur les sentimens intimes et durables d'un ami de la liberté, et il peut dire avec consiance qu'il croit n'être Jamais au dessous de la profession de foi qu'il vient de faire.

M. Bourgeois regrette de n'avoir pas assez, développé son opinion. Il a voulu dire seulement, que l'état de subords nation honorable où s'est trouvé l'estimable eneral, ne peut être régardé comme une garantie de son indépendance politique. Les forces humaines sont bornées, et la vie la plus longue ne peut sulire à tout. Les gouvernemens ne sont en général bien jugés que par ceux qui leur sont restés étrangers. C'est sous ce rapport que M. Nitot semble préférable. Les hommes nouveaux peuvent senls terminer la révolution en la con-

(Applandissemens et acclamations prolongées.)

selident.

M. Truelle rappele que les élections antérieures ont prouvé quelle nuance d'opinion le premier arrondissement électorel désirait voir dominer à la chambre. Ce qu'il lui importe de savoir, c'est si les candidats qui se présentent égaleront la fermeté politique de leurs prédécesseurs. Ainsi M. Tripier n'a peutêtre pas été dans sa carrière législative à la hauteur de sa mission. Peutêtre aussi son opinion politique s'est-elle décidée davantage, depuis que l'esprit public s'est si sort développé parmi neus. Cependant on désirerait que M. Tripier donnât quelque explication sur sa conduite au moment de l'exclusion de M. Manuel, et sit connaître pourquoi il n'a pas signé la protestation qui fut alors redigée.

M. Tripier reconnaît la grandeur des devoirs que le nom de leurs devanciers impose aux nouveaux candidats; mais il pense qu'un peu d'indulgence est due à ceux qui prouvent un entier dévoûment à la patrie. Sil n'a pas pris dans ce tems une part active aux discussions parlementaires, c'est que les devoirs de sa profession ne lui en laissaient pas la liberté. Il en avertic les électeurs avant d'accepter leur mandat; mais aujourd'hui qu'il a quitté le bareau, cet obstacle n'existe plus.

On a rappelé l'expulsion de M. Manuel, il prit la parole pour le défendre, et s'il n'a pu reparaître une seconfois à la tribune, c'est que l'affaire fut emportée avec la précipitation de l'esprit de parti. Du reste, il déclare qu'il est prêt à répondre à toutes les questions.

M. Chevalier désire qu'il s'explique sur un fait grave. Seraitil vrai que M. Benjamin Constant, ayantété traduit devant un tribunal, M. Tripier cût déserté sa défense après l'avoir ac-

M. Tripier dit qu'il n'a pas le moindre souvenir d'avoir eu l'occasion de refuser ou d'accorder le secours de son ministère à M. Benjamin Constant. Revenant sur la protestation relative 2 M. Manuel, il rappelle qu'il faisait partie d'une réunion de deputes qui , tout en condamnant l'attentat dont M. Manuel était l'objet, crurent que leur devoir était de ne point déserter leur poste, et de ne pas donner le précédent illégal et dangereux d'une protestation de la minorité contre la majorité. (Mouvement d'approbation.)

M. de Girardin prononce quelques mots en faveur de l'opim. de Grardin prononce quelques mots en laveur de 10presión contraire; et, après de nouvelles explications données par M. Tripier, M. de Lavalette obtient la parole, et commence per offir un témoignage public de sa reconnaissance à M. Tripier. C'est lui qui se chargea de sa cause dans des teus did-ciles, et qui la défondit sont avec autant de courage tems did ches, et qui le défendit seul avec autant de courage que déloquence. (vif mouvement dans l'assemblée.) Quant à sa cendidature personnelle, elle n'a rencontré à sa connaisance qu'un petit nombre d'objections. On l'a soupçonné d'el la ville de Paris.

tre le fondateur du cabinet sécret à la direction générale des postes. Lorsqu'il y fut appelé, il n'eut pas la mission de rien changer, et le cabinet secret, s'il existait, n'avait pu être fondé que par le directoire. On sait d'ailleurs quelles conspirations menaçaient le gouvernement d'alors. Toutes les précautions qui ont pu être prises, avaient l'excuse d'un grand danger, et le chef du gouvernement était un homme grave, incapable de faire d'un moyen de surveillance politique, une ressource pour la malignité et la délation.

L'orateur termine en disant que le souvenir de ses malheurs n'a laissé dans son cœur de place que pour la reconnaissance envers les amis qu'il a trouves, et que l'indépendance de sa situation est si évidente qu'elle n'a pas même besoin d'engagement nouveau.

M. Noël donne lecture de quelques réflexions générales d'une profession de soi , qui seront sans doute imprimées.

M. Mitot déclare qu'il ne s'était point preparé à prendre la parole; que s'il fallait faire valoir des titres anciens il devrait se retirer; homme nouveau, il se présente avec franchise. parce que si l'on ne demande au candidat que l'indépendance du caractère, de l'opinion et de la fortune, il se croit le droit de dire qu'il satisfait à ces conditions. (Mouvement d'assentiment très-marqué.)

Après quelques nouvelles explications entre MM. Bourgeois

et Tripier, M. Maurice Duval rend compte des motifs qui l'oat enhardi à se présenter. C'est, d'une part, la confiance que lui ont témoigné quelques-uns de ses collègues à l'époque des diverses élections, et de l'autre la résolution de rester fidèle au drapeau des amis de la liberté.

M. Truelle rappelle quelques-uns des titres de M. Bogne de Faye, qui d'ailleurs ne lui est connu que par la publicité de

M. Cadet Gassicourt remarque que beaucoup de questions ont été négligées ; il voudrait qu'on s'expliquat avec plus de hardiesse. Il revient à la question de l'expulsion de M. Manuel. Si M. Tripier n'a point signé la protestation, pourquoi l'aurait-il fait? Quel ellet devait-elle produire? M. Manuel u'a-t-il pas été abandonné lui-même par la France? son nom qui devait sortir de toutes les urnes, n'a qu'à peine été pro-noncé aux élections qui suivirent son expulsion.

M. Chevalier se plaint aussi de la réserve de l'assemblée ; le but de la discussion qu'il a le premier provoquée, n'est point d'allumer les passions, mais de porter la luwière sur tout ce qui doit frapper les yeux des électeors. Il voudrait qu'on discutat avec plus de franchise et de d'ail les titres divers des concurrens. Suivant lui aussi, la France ne s'est point acquittée envers M. Manuel; mais, et c'est un nouveau titre à faire valoir en faveur de M. Nitot , c'est lui qui , dans une réunion délecteurs, demanda en 1824 que la ville de Paris donnât une preue éclatante de son estime et de sa reconnaissance à l'illustre orațeur que la France a perdu.

M. Nitot ne veut point accepter un tel eloge, sans défendre les électeurs du reproche d'ingratitude qui leur a été adressé. Il doit à l'honneur de la ville de Paris de rappeler que, dans un tems de faiblesse générale , le collége de département a donné plus de 900 voix à M. Manuel, et que cet illustre orateur ressentit avec reconnaissance ce témoignage courageux d'estime et de confiance.

Après quelques observations de M. Thirion, M. Longomard demande que M. Dumas soit invité à s'expliquer de nouveau en faveur des électeurs qui sont arrivés trop tard pour l'entendre la première fois.

M. Mathieu Pumas renouvelle sa profession de foi, et sans épéter les mêmes termes, il produit le même effet sur l'assemblée.

M. Lacretelle a partagé l'émotion de l'assemblée ; il n'a pas le droit de répondre à l'appel que M. le général Dumas vient de faire è ses anciens compagnons, puisque, bien que frap-pé des mêmes proscriptions, il n'a jamais partagé ses travaux; mais îi a souvent été témoin du courage et de l'éloquence dont I honorable général a fait preuve dans les diverses assemblées dont il était membre. Il ne doute pas que celui qui a su résister au torrent populaire, ne soit capable de résister à tous les genres d'ennemis. M. Dumas a combattuauprès de Washing ton, il a rapporté d'Amérique l'amour et la science de la li berté. Enfin après avoir concouru à notre gloire militaire, il en a tracé un savant tableau, connu dans toute l'Europe. Il s'est placé au premier rang des annalistes de ce tems de pro-diges, et son ouvrage porte l'empreinte du génie qui les avait entantes. (Applaudissemens.)

M. Bourgeois appuie de nouveau les droits de M. Nitot. Si l'on cherche le candidat qui tient le plus de place dans l'his-toire, le choix n'est pas douteux. M. Nitot est un homme neuf, et c'est peut-être son principal mérite. La députation est une charge et non une récompense ; c'est une carrière qui s'ouvre ; les services de M. Nitot sont dans l'avenir. L'opinant ne prétend faire aucune insinuation contre personne; mais il pense que le simple citoyen qui, dans les circonstances où il s est trouvé placé, a l'ait preuve d'energie et d'activité, n'est pas ce lui qui se présente avec le moins de faveur au suffrage des élec-

Après quelques mots de M. Vignier, M. Odillon Barrot prend la parole pour exprimer la reconnaissance du bureau envers l'assemblée. Le calme et la sagesse qu'elle vient de montrer serviront à naturaliser parmi nous ces discussions publiques qui depuis trente années, avaient disparu de nos mœurs politiques. Nos amis comme nos ennemis attendaient le résultat de ce premier essai ; il sera tout favorable à la liberté ; il prouvera que nous sommes dignes et capables d'exercer avec modération les droits que nous avons conquis ; chacun se rappellera tout ce qui a été dit dans cette discussion. Chacun pésera dans sa conscience les titres des candidats. « Huit jours, dit-il, vous sont donnés pour méditer sur le choix que vous avez à faire, et dans huit jours, l'urne du scrutin préparatoire recevra des votes donnés avec autant de discernement que d'indépen-

M. le président leve la séance, et cette réunion d'environ sept à huit cents électeurs se sépare dans le plus grand ordre.

Nous avons cru devoir donner des détails circonstanciés sur cette séance intéressante. Elle nous paraît une grande et salutaire innovation dans nos mœurs politiques, et nous ne pouvons qu'engager tous les électeurs de France à imiter l'exemple que leur donnent ceux du 1er collége électoral de

EXTÉRIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, 25 février.

On pousse les préparatifs militaires avec la plus grande acc tivité, et des milliers d'ouvriers sont occupés jour et nuit à préparer ce qui est nécessaire à l'armement des batimens de guerre qui sont destinés à défendre le passage de l'Hellespont, Le capitan-pacha doit se rendre sous peu de jours aux Dardanelles, où se trouvent déjà beaucoup de troupes qui sont sous la direction d'officiers européens et américains : une partie de ces troupes est exercée au service de mer, et l'autre au service de terre. Le gouvernement s'occupe surtout de la défense des Dardanelles, et il n'épargne rien pour rendre im-prenable ce point, déjà fortifié par la nature. Trois ingé-nieurs américains avaient voulu fermer le passage avec des chaînes; mais l'exécution de ce projet n'ayant pas réussi, on doit établir, dans un endroit où le canal fait un coude, une espèce de batterie qui sera fortifiée par quatre vaissaux embossés. Les forts sont aussi augmentés par des travaux extérieurs, et, afin de rendre tout débarquement impossible, la côte est garnie de nouvelles batteries. Tahir-Pacha doit avoir le commendement de l'escadre des Dardanelles, où la partie de la flotte turque sauvée à Navarin est déjà arrivée. Le séraskier Hussein-Pacha se rendra à Andrinoplé dans le courant de ce mois, afin de prendre le commandement en claef des troupes régulières et des milices qui s'y rassemblent. On a levé tous les ouvriers dont une armée a besoin, et les Arméniens schismatiques sont généralement employés en qualité de bou-langers, de forgerons, de charrons; et un hatti-schérif, du 23 de ce mois, invite toute la population de Constantinople et des environs à prendre les armes pour combattre les infidèles. au premier avis. On rassemble aussi un corps d'armée considérable à Erzerum, afin de déjouer toutes les tentatives que pourrait faire l'armée russe en Perse contre les provinces asiaîiques de la Porte.

L'arrivée du comte Capo-d'Istrias en Grèce a irrité la Porte, Comment le divan peut-il ajouter foi aux promesses des puis-sances, disent les Turcs; tant qu'il verra à la tête du gouvernement gree un diplomate qui, d'après l'opinion de tous les hommes instruits en Turquie, dirige depuis vingt ans en Orient une propagande qui est chargée de renverser l'empire turc? Aussi tous les moyens de résistance paraissent ils bons à la Porte, et sa méssance contre les chrétiens est poussée à un tel point, que si on ne peut pas excuser sa conduite équivoque et perfide, on peut au moins l'expliquer.

POLOGNE,

L'on apprend de Varsovie que S. A. I. le grand-duc Constantin se rendra sous peu à Lublin, dans la Gallicie occidentale, où déjà l'ont précédé les officiers de son état-major; on mande également que la plus grande partie de la cavalerie de la garde impériale qui était restée à St-Pétersbourg ou aux environs, a reçu l'ordre du départ. Selon ces nouvelles un ordre du jour aurait appelé le général Diébitsch au poste de quartier-mattre-général de l'armée de Bessarabie; le général Wittgenstein en aura le commandement supérieur; et S. A. L. le césarévitsch commanderait en chef la réserve.

GRÈCE.

Egine , 14 fevrier.

Le président de la Grèce cherche à rétablir l'ordre, et les bâtimens que les trois puissances ont mis à sa disposition lui donnent, pour parvenir à ce but, toute l'assistance imaginable. D'un autre côté, la nation s'efforce de montrer son dévoûment au président, et les fêtes en son honneur ne sont pas encore terminées. Des tribunes sont élevées dans les rues, et des orateurs engagent le peuple à montrer par sa conduite sa reconnaissance aux puissances inédiatrices , à obéir aux lois et à chérir le comte Capo-d'Istrias. La Grèce agitée sent déjà l'influence que doit lui rendre le calme, et bientôt elle aura des institutions qui feront honneur à ses protecteurs, et rétabliront la Grèce dans le rang qu'elle occupait dans les anciens tems.

Le corps législatif se rassemble tous les jours ; le président, qui est souvent présent, cherche constamment à faire régner la concorde et l'obéissance. Un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, prouve qu'il est seul capable de ramener à la civilisation un peuple dégénéré. « L'Europe nous compte au nombre de ses alliés, a-t-il dit; pour parvenir à ce but. j'ai sacrifié avec joie ma santé et ma fortune, et je sacrifierai encore ma vie si la patrie la réclamait ; mais je ne puis risquer maréputation un seul instant. Je désire que mes ordres soient ponctuellement exécutés, et que personne n'offre plus de résistance à ma volonté que cette tabatière que je brise (il avait a la main une tabatière qu'il mit en pièces en la jetant à terre) ; car il faut encore que nous obéissions aveuglément : quiconque méconnaîtra mes intentions doit s'attendre au châtiment le plus sévère, car je suis assez fort pour me faire obéir. Dans quelques jours, le pavilion grec sera arboré sur tous les bâtis mens européens. » (Il l'a été.)

PAYS-BAS.

La Haye, 25 mars.

La discussion sur le projet de loi relatif à la franchise des droits, à l'entrée et à la sortie par mer, par les moyens d'entrepôts publics, a été reprise et terminée par un vote favorable, dans la séance de ce jour, à la seconde chambre des état-généraux. Des dissours fort remarquables ont été prononcés.

ANNONCES.

ANNONCES BIBLIOGRAPHIQUES.

HISTOIRE DE LA LÉGISLATION Sur les femmes publiques et lieux de débauche; Par M. Sabatier, avocat (1).

Il est des abus sur lesquels on est obligé de gé-

(1) Un vol. in-8., prix: 5 fr. Chez J.-P. Roret, libraire-edie teur, quai des Augustins, nº 17 bis, à Paris; et à Lyon, ches L. Babeuf, libraire, rue St-Dominique; Faure et Ce, libraires, rue Lafont; et shez Targe, libraire, même rue mir sans espoir de les voir réformer, et on finit par les ranger dans la catégorie de ce qu'on appelle maux nécessaires. On doit donc savoir gré aux écrivains qui, franchissant des préjugés usurpateurs des droits de la morale, sévissent contre des excès de tolérance de la part des gouvernemens sur des points dangerenx, et soumettent à l'attention publique des vues utiles et désintéressées. C'est sous ce rapport honorable que nous avons déjà rendu ! comple de l'ouvrage de M. Sabatier, dans lequel aux aperçus neufs et philanthrop.ques se joiguent des recherches savantes et susceptibles de piquer vivement la curiosité. Il était impossible de traiter avec plus de décence et de ménagemens un sujet aussi épineux et je dirais presque inabordable. et l'auteur n'a pas moias mérité par son extrême réserve dans ses expressions et ses images que par son travail scientifique. L'introduction surfout, l'expression des sentimens de M. Sabatier suffirait pour justifier l'empressement du public à se procarer un livre qui manquait dans la jurisprudence législative, et n'est pas moins utile aux gens du monde qu'aux jurisconsultes.

LES SIX CODES

Contenant la Charte constitutionnelle, la correlation des articles des codes entre eux.

Cette édition, qui par sa belle exécution, a mérité le surnom des six codes en miniature, se recommande par son format élégant et commade non-seulement aux gens de lois, mais aux négocians, aux propriétaires, et en général à toute personne qui a besoin de s'occuper d'affaires. Et qui n'en a pas aujourd'hni! Relie avec luxe, ce code devient un objet de fantaisie pour la grande propriété; relié plus modestement, il entre dans un but d'utilité générale, et près de 4,000 exemplaires, écoulés depuis son apparition, font suffisamment l'éloge de ce petit volume. Aussi nous contenteronsnous de le rappeler au souvenir du public.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte recu Me Bonnevaux et son collègne, notaires à Lyon rar acte recu me bonnevant et son cont gie, notaires à Lyon; le quatre mars milhuit cent vingt-huit, enregistré, M. Jean-Joseph Nugue, propriétaire, demeurant à Lyon, rue du Puzy, n° 11; a vendu à Mme Catherine Maron, veuve de M. Benoît Boffard, reufière, demeurant à Lyon, susdite rue de Puzy, n° 5, une maison et ses dépendances, situées à Lyon, même rue de Puzy, notant le n° 11.

Mme Catherine Maron, veuve de M. Benoît Boffard, voulant purger les immenbles par elle acquis des hypothèques légales, existant indépendamment de l'inscription, a dépose au greffe du tribunal civit de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisi-tion, extrait duquel a été de saite affiché en l'auditoire dudit tri-

dour, extrat duqueta ete de saine amene en l'autorie dudit l'h-bunal, suivant le procès-verbal qu'en a d. essé le greffier, le vingt-deux mars mil huit cent vingt-heit; Et par exploit de l'huissier Béard, de Lyon, en date du vingt-huit dudit mois de mars, enregistré, ce dépôt a été dénoncé à Mme Marguerite-Antoinette Bolfard, épouse de M. Jean-Joseph Nugue, et à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être forme des inscriptions, pour raison d'hypothèques légales, n'étaut pas convus de Mme Maron, veuve Boffard, elle ferait publier la-dite signification, conformément à l'article 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du neuf mai 1807.

Par acte reçu Mes Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon, le premier mars mil huit cent vingt-huit, enregistré, M. Jean-Louis Chalançon, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Gentil, 10° 35, a vendu à M. Joseph Chady, marchand charcutier, demeurant à Lyon, sasdite rue Gentil, 10° 55, la moitié dans le rez-de-chaussée, deuxième étage, caves et dependances, d'une maison située à Lyon, même rue Gentil et portant le

nº 55. L'acquéreur voulant purger les immeubles par lui acquis des

L'acquéreur voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légates, existant indépendamment de l'inscription, a déposé au greille du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditôire dudit tribunal, suivant le procès-verbal qu'en a dressé le greffier, le vingt-deux mars mil huit cent vingt-huit; Et par exploit de l'huissier Béard, de Lyon, en date du vingt-huit dudit mois de mars, enregistré, ce dépôt a été dénonce à Mine Marie David, éponse de M. Jean-Louis Chalançon, et à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être forme des inscriptions, pour raison d'appothèques legales, n'étant pas conous de l'acquéreur, it ferait publier ladite signification, conformément à l'article 683 du code de procédaire civile et à l'avis du conseil-d'etat du neuf mai 1807. conseil-d'état du neuf mai 1807.

Par jugement rendu au tribunal civil de Lyon, le vingt-huit mars mil huit cent vingt-huit, la dame Françoise Justine Coindet, épouse du sieur Claude-Romain Lacroix, tabletier, demeurant ensemble à Lyon, place Saint-Pierre, nº 25, a été sépaice, quant aux biens, d'avec ledit Lacroix son mari, ses droits dotaux ont été liquides, et elle a été autorisée à faire lel commerce qu'elle aviscrait sans l'autorisation ni la participation de ce der-

Me Philippe Fuchez, avoné près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place Saint-Pierre, nº 25, a occupé dans l'instance pour la dame Lacroix.

Pour extrait: Lyon, le 2 avril 1828. Fechez.

VENTE JUDICIAIRE.

Pardevant le tribunal civil de Lyon, en deux lots, et sans enchère générale, 1º d'une maison nouvellement construite, située à la Croix-Rousse, au lieu dit Clos du Charint d'or, estimée 25.560 f.
2º d'une maison située à lrigny, place de l'Église, estimée 1,600 f.
Dépendant de la faillite de Joseph Houvard, qui était boulanger, Pardevant le tribunal civil de Lyon, en deux lots, et sans enchère générale, 1º d'une maison neuvellement construite, située à la foot fr.

Croix-Rousse, au lieu dit Clos du Chari n' d'or, extimée 25.56 of, 2º d'une maison située à l'rigny, place de l'Église, extimée 1.600 fr.
Dépendant de la faillite de Joseph Bouvard, qui était boulanger, demeurant à Lyon, rue des Fargues.

Cette vente est poursuivie à 4a requête du sieur Jean-Michel Leforge, expert-teneur de livres, demeurant à Lyon, rue de la fail, à Ste-Foy, avec la jouissance d'une vaste

Leforge, expert-teneur de livres, demeurant à Lyon, rue de la fam, à Ste-Foy, avec la jouissance d'une vaste

Matson située à Lyon, fue revenu de livres, de 59 ducats chan, lixe 425 45159, jouis, de janv. 1828. 75 125.

S'adresser à Mc Coste, notaire à Lyon, et à Me Bente d'Espagne, 5 p. 00 cert, franç, Jouis, de nov. 8 112

Emp. royal d'Espagne, 1823. Jouis, de janv. 1828. 72 718 514;

Mett d'Autriche 1000 fl. 125 f. de rente, Ad. Rothschild.

fam, à Ste-Foy, avec la jouissance d'une vaste

Emp. d'Haîti rembonrs. par 25me. Jouis, de janv. 670f 667f 50.

Lyon, rue Tourrette, n° 5, tous les ueux synuics acumuns ac la faillite de Joseph Bouvard, ancien boulanger, demeurant à Lyon, rue de Fargues, nommés par contrat d'union formé entre les créanciers du failli, le quatre juillet mil unit cent vingt-sept, et autorisés par ordonnance du juge-commissaire de la faillite, du dix-neuf du même mois, lesquels font élection de domicile et constitution d'av-ué en l'étude et personne de M° Quantia, par de la tibuard sivil du Leon, y demensant, que St. Leon avone près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Si-Jean, n° 5, et eu verta de l'ordonnance susdatée et de deux jugemens rendus en la chambre du conseil par le tribunal civil de Lyon, les onze août mil huit cent vingt-sept et seize fevrier mil huit

Les immeables à vend. e consistent, savoir:

PREMIER LOT :

En une maison située en la commune de la Groix-Rousse, fau-bourg de Lyon, au lieu dit le CLs du Chariot d'or, composée de caves vostées, rez-de-choussee, cinq étages et galetas an-dessus, et une cour; la façade sur la rue est percée au rez-de-chaussée et a chaque étage de cinq ouverture.

Cette maison est confinée, an nord, par un terrain appartenant au sienr Perrin; à l'orient, par un terrain du sieur Cherblanc ; à l'occident, par la maison de M. Charles Rambaud ; et au midi, par une rue qui n'a pas encore de nom. Sa superficie est de 254 mètres 12 décimètres carrés, soit 2218 pieds de roi

Get immeuble formant le premier lot, tel qu'il est plus am plement designe dans le rapport du sieur Savy, expert, a été

En une maison située à l'eigny, place de l'église, canton de la justice de paix de St-Genis-Laval, arroudissement de Lyon, à l'angle d'une petite rue conduisant au cimetière; confinée, au nord, par la maison et propriété du sieur Damas; a l'occident, par la maison et propriété du sieur l'illion; au midi, par la petite rue conduisant an cimetière ; et à l'orient , par la place pu-blique au-devant de l'églisé ; composée de rez-de-chaussée , premier et second étages, sa façade est percée de cinq ouvertures de croisées et une de porte ; elle est couverte en tuiles creuses , et sa superficie est de 30 metres 45 décimètres carrés, soit 288 piens de roi environ.

Cet immeuble formant le deuxième lot a été estimé, tel qu'il

est ples amplement designé dans le rapport du sieur Savy, 1,600 f.
Lu'y ama point d'enemère générale.
Le canier des charges, sous lesquelles doit avoir lieu cette vente, a été deposé au greffe du tribunat civil de Lyon, et lu cu l'audience des criees de ce tribunal du huit mais mil huit cent

L'adjudication préparatoire a été fixée et sera faite en l'au-dience des criées du meme tribunal, palais de Justice, hôtel de Chevrières, place St-Jean, le dix-neuf avril mit huit cent vingthuit, depuis dix heures du matin jusqu's la fin de la séance, par devant celui de MM. les juges qui la tienda, au-dessus, savoir :

Pour le 1^{er} lof, de 25,560 f. . . . 23,560 Pour le 2° lof, de 1,600 f. . . . 1,600 Quantin, aroué.

Nora. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'a-

voues.
S'adies er, pour avoir des renseignemens et prendre connais sance du rapport d'expert et du cahier des charges, à Mª Mital, licencié en droit, place de la Baleine, nº 5, étude de Mª Ra-

Samedi cinq avril courant mil huit cent vingt-huit, à neuf houres du matin, it sera, sur la place da port du Roi de cette vil e, procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en comptoir à colonnes, tables, buffets, chaises, casseroles cui-

vre, liege, matelas, etc., etc. Signé BLANCHARD.
Samedi cinq avril courant, neuf heures du matin, sur la place
des Terreaux de cette ville, il sera procede à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, puele, garde-robe, scorétaire, établi de menuisier, etc., etc. Signé Blanchard.

Le samedi cinq avril courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place St-Pierce de cette ville, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis, consistant principalement en secrétaire, commodes, glaces; tables, chaises, placaids, agencemens, rideaux, poële en fonte, batterie de cuisine et autres objets.

Thimonnier.

ANNONCES DIVERSES. A VENDRE.

Une maison composée de plusieurs corps de bâtimens, coars, jardin, écurie, fénière, hangar, cuvier où sont deux grandes cuves et un pressoir, un bon puits, cave voutée, celliers, chambres et greniers; le tout clos de murs, avec entrée et sortie à portes cochères; située à l'angle occidental de la grande place de St-Genis-Laval, propre à l'établis-sement d'une manufacture ou fabrique, ou à habiter.

A vendre avec ou sans le mob ier dont cette maison est garnie. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, à Lyon, à Me Tavernier, notaire, rue Bât d'Argent; ou à St-Genis Laval, à Me Gayet, notaire audit lieu.

Joli domaine à Ste-Foy-lès-Lyon, agréablement situé, très-près du village, consistant en 60 bicherées en jardius, prés, terres et vigues, avec allées d'arbres à fruits, charmille formant salle d'ombra-ge; jolie maison de maître meublée, composée de caves, d'une cuisine, salle à manger parfaitement agencée, très-beau salon et de cinq chambres à concher; bâtimens d'exploitation composés du logement du granger, cuvier, écuries et remises. Tous ces bâtimens entourant une cour spacieuse, sont au milieu du domaine qui est garni d'un cheptel.

Maison située à Lyon, rue Neuve, du revenu de

Gerbe, et du sieur André Germain, serrurier, demeurant à terrasse et clos, bien située pour les divers points Lyon, me Tourrette, nº 5, tous les deux syndies définitifs de la de vue; on céderait du terrain, écurie et points de vue ; on céderait du terrain, écurie et remise. si on le désirait.

S'adresser à M. Greppo, place St-Vincent, nº 4, au 2me.

Six jolies propriétés d'un revenu de 5 à 6 p. godeux à St-Genis-Laval, une à Trévoux, une à Villeurbanne, une à la montée de Balmont et la dernière à Brignais.

Dix maisons bourgeoises et de commerce dans différens quartiers de Lyon.

S'adresser à M. Boilevia, place des Capacins, nº 1, au 1er.

A louer pour la belle saison.

Une jolie maison de campagne, où il y a terrasse; salles d'ombrage et vastes promenades. - Des magasins et ateliers au même lieu.

S'adresser comme dessus.

-Une personne offrant toutes les garanties, se trouve chargée de suivre les liquidations de droits successifs et créances de commerce à l'étranger. La Savoie, le Piémont, l'Italie et la Suisse,

Elle se propose de partir à la fin d'avril. Pour augmenter sa gestion, elle offre ses services pour semblables recherches aux personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.

Pour avoir des renseignemens, s'adresser comme

A LOUER.

A louer de suite.

Appartement de 4 pièces, meablé et agencé, au petit port de Collonges, avec la jouissance de la promenade dans un très-joli clos.

S'adresser enez M. Martin, négociant, rae Clermont, nº 5, as 2me.

AVIS.

BREVET D'INVENTION

Accordé et reconnu le 14 octobre 1827, au sieur Moussier-Fièvre, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, nº 6, pour la découverte des limes sulfuriques diamantées, pour enlever et détruire les cors aux pieds ; le prix est fixé à 1 fr. 50 c., avec un avis qui indique la manière d'en faire usage.

La propriété de ces limes est reconnue et approuvée pour le meilleur procédé qu'on dit pu découvrir pour se soulager de suite soi-même, pour enlever, détruire les cors aux pieds, verrues et durillons les plus invétérés, sans éprouver aucune douleur, ni s'exposer à ancun accident.

Les dépôts, à Lyon, sont chez M. Richer, marchand tailear, rae Mercière, nº 20; chez M. Ros-ler, marchand de nouveantés, au Petit-Chaperon-Rouge, rue Romiriu, nº 6, ou montée de la Glacière ; chez Mid. veuve Gondelle, débitante de tabac , place du Petit-Change.

Un homme marié, âgé de 54 ans, avec sa femme, désirerait se placer comme portier; il donnerait les meilleurs renseignemens.

S'adresser chez Mad. Riondet, place des Célestins, nº 4.

M. Malboz, propriétaire actuel du clos de Bassieux, qui appartenait ci-devant à M. Cramail, et bien connu à Lyon et les environs pour la première qualité des vins de la Chassaigne, offre a MM, les amateurs le vin de ce clos, de la récolte dernière, au prix de 60 fr. la pièce de 210 litres, fut compris et rendue à Serin.

Il osfre également pour le prix de 33 fr. la pièce, fut et voiture compris, un petit vin fort agréable pour l'été, qu'il récolte sur un côteau entre Montmerle et Thoissey.

Le défaut de caves assez considérables dans ses deux vignobles, pour recevoir la récolte prochaine, l'oblige à s'en défaire d'une partie,

Il promet à ceux qui voudront bien l'honorer de leur consiance, les soins les plus sévères dans l'exécution de leurs ordres. Son soutirage devant avoir lieu aussitôt après la première quinzaine d'avril, il les prie de vouloir bien lui adresser de suite leur demande, dans son domicile, maison de Poleymieux, hôtel des Célestins, à Lyon.

BOURSE DU 51.

Cinq p. 010 consol. jouis. du 22 mars 1828. 102f 45 40 45 40 56 40 30 25. Trois p. 010, jouis, du 22 déc. 1827. 69f 1) 69f 69f 5 69f.

Actions de la banque de France, jouissance de jauvier 1828 Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janviet 1828. 75f 50 25. 1d. français, de 59 ducats chan. fixe 425 43159, jonis. de janviet

